

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne menilseme.free.fr Contact référent contrat : menilseme@gmail.com

CONTRAT d'Achat « HUILE D'OLIVE vierge extra BIOLOGIQUE* » De décembre 2018 à juin 2019

* L'exploitation Els Emprius a obtenu le label BIO européen en 2012

Entre l'Adhérent.e : NOM : Prénom : Adresse : Courriel : Tél. : Et Le Producteur: Els Emprius S.C.P., Estève et Estève VALLVE – Carrer Salvador Babot 14 – 43480 Vila-Seca - Espagne

Ce contrat instaure un partenariat avec Els Emprius S.C.P. - Estève et Estève Vallve (père & fils), agriculteurs à Vila-Seca, en région Catalogne - Espagne. En adhérant à ce contrat, j'achète une partie de la production et contribue à préserver l'exploitation agricole, ainsi qu'à l'entretien des oliviers selon des méthodes traditionnelles. Ce contrat est organisé par l'AMAP Ménil'Sème (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et à ce titre régi par ses statuts et règlement intérieur.

Le producteur s'engage pour la saison, sur :

- Le mode de production : L'exploitation est familiale et certifiée BIO. La variété d'olives est Arbequina. La récolte a lieu entre fin novembre et début décembre selon le degré de maturité des olives. Les olives sont pressées le jour même de la récolte au moulin familial El Morell certifié BIO, situé à 10 km de Els Emprius. L'huile est non filtrée. La couleur verte (1ère distribution) et le dépôt au fond du contenant sont normaux. Si elle est mal conservée, cette huile pourrait rancir. Pour la deuxième livraison, l'huile est décantée, ce qui permet de conserver l'huile plus longtemps. Le compte-rendu de la dernière visite chez le producteur en octobre 2016 est disponible sur le site de l'AMAP (voir l'adresse en haut de la page). - L'adhésion au réseau AMAP Ile-de-France : en adhérant au réseau AMAP-IDF, le producteur adhère à l'éthique définie par la charte des AMAP ainsi qu'à l'objet et au mode de fonctionnement définis par les statuts et règlement intérieur d'AMAP-IDF, consultables sur le site <http://amap-idf.org>. - Le volume des abonnements : Les abonnements se comptent par 1/2 litre ou 5 litres selon le conditionnement choisi. Le minimum de commandes par livraison pour l'AMAP Ménil'sème est de 10 bidons. En deçà de cette quantité, les livraisons pourront être mutualisées. - Le calcul des prix : Les prix tiennent compte des frais de livraison du producteur. Dans le principe, c'est un prix juste qui assure la rémunération du producteur et les frais de production de produits certifiés bio, cultivés selon la charte de l'agriculture paysanne et sans aucune subvention. Ils sont revus à partir des bilans des années précédentes et validés en AG avant le renouvellement de contrat. - La clause de solidarité : Ce contrat couvre les événements de la saison de mai 2017 à avril 2018 à savoir : la production (de mars 2017 à fin novembre/début décembre 2017), la récolte, le pressage, la mise en contenant de l'huile (décembre 2017) et les distributions (juin 2017 (pour de l'huile pressée en 2016), décembre 2017 et mars 2018). Les prix indiqués s'entendent pour une production normale (récolte comprise entre 17,2 et 21 tonnes d'olives), ainsi qu'un rendement moyen au pressage (entre 14,3 % et 10,5 %). En cas de récolte d'olives et/ou d'un rendement en dehors de ces plages, la clause de solidarité permet un réajustement des prix. Les décisions d'activation de la clause de solidarité et les actions précises en découlant seront prises en commun entre agriculteur/adhérent.e.s de l'AMAP lors d'une Assemblée Générale de Ménil'sème.

- L'encaissement du règlement : Le montant commandé est encaissé en deux fois. La première moitié est encaissée en juin 2017 lors de la première livraison, et sert à préfinancer la production. L'autre moitié est encaissée en décembre 2017, lors de la deuxième livraison. - La livraison, 2 fois par an dont une fois en sa présence., DECEMBRE 2018 et JUIN 2019.

En cas de récolte tardive, la livraison de décembre sera décalée en janvier. Sauf décision contraire, prise en concertation entre les adhérent.e.s de l'AMAP Ménil'Sème et le producteur, les distributions auront lieu au Centre Social Annam le jeudi entre 18 h 30 et 20 h, au 4, rue d'Annam, 75020 Paris. La date sera précisée avant chaque livraison.

L'adhérent.e de l'AMAP Ménil'Sème s'engage à : - Adhérer à l'AMAP Ménil'sème et donc respecter ses statuts et règlement intérieur ainsi que la Charte des AMAP. - Préfinancer la production (premier encaissement en juin 2017) et être solidaire des aléas exceptionnels de production et accepte la clause de solidarité définie ci-dessus.

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne menilseme.free.fr Contact référent contrat : menilseme@gmail.com - Récupérer les produits lors de la livraison ou, en cas d'empêchement, à organiser la récupération par un tiers ou en concertation avec le/la référent.e. Dans le cas où je n'ai pas pris mes produits, je suis d'accord pour qu'ils soient remis à l'association choisie par Ménil'sème et qu'il n'y ait, par conséquent, pas de réajustement lors de la distribution suivante ni de remboursement.

Je soussigné.e, adhérent.e de l'AMAP Ménil'Sème à jour de ma cotisation 2018 :

- Souscris auprès de Esteve VALLVE, producteur, un contrat « Huile d'olive » comprenant

Quantité ET Montant pour la livraison de Juin 2019 (huile de 2018, décantée, sans dépôt)

Bouteille de ½ litre 5 €bouteilles x 5 € = € .

Bidon métallique de 5 litres 38 € ... bidons x 38 € =€

Montant total commandé : €

- Joins, à mon contrat signé, le ou les chèques indiqués ci-dessus à l'ordre de « ELS EMPRIUS », datés du jour de leur signature.

Chaque chèque sera déposé en banque par le producteur

- Reconnaiss être informé.e que l'huile doit être conservée dans un espace frais et à l'abri de la lumière.

NOM :

Montant total commandé : €

Chèque remis le :

Détail du chèque :

Réalisé en 3 exemplaires : Producteur, AMAP Ménil'sème et adhérent.e. À Paris, le :

L'Adhérent.e

Le Producteur